



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 29 juin 2018, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal N° 2018-03 du lundi 22 janvier 2018 relatif à la réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Barbara DEVAUD (PLR), déposé le 14 avril 2016, intitulé : « Un bus communal, pour qui ? pour tous ? », soit :

1. De considérer que ce préavis répond au postulat du 14 avril 2016 « Un bus communal, pour qui ? pour tous ? »

Adoption du préavis municipal N° 2018-09 du lundi 9 avril 2018 relatif à « L'octroi de la Bourgeoisie d'honneur de la Ville d'Aigle », soit :

1. D'accorder, conformément aux dispositions de l'article 64 de la Loi sur le droit de cité vaudois du 19 décembre 2017, la Bourgeoisie d'honneur d'Aigle à Monsieur Sébastien BUEMI.

Adoption du préavis municipal N° 2018-10 du lundi 9 avril 2018 relatif au « Rapport de la Municipalité d'Aigle au Conseil communal sur sa gestion 2017 », soit :

1. D'adopter les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 tels que présentés ;
2. De donner décharge à la Municipalité pour sa gestion.

Adoption du préavis municipal N° 2018-11 du lundi 7 mai 2018 relatif à la « Demande de crédit complémentaire pour la rénovation et la réaffectation de l'Ancienne Maison de Ville », soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 250'000.- (TTC) pour la rénovation et réaffectation de l'Ancienne Maison de Ville ;
2. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir :
 - le montant de CHF 250'000. sera prélevé sur les liquidités ordinaires ou emprunté aux meilleures conditions le moment venu et amorti sur la durée maximale de 30 ans.

Adoption du préavis municipal N° 2018-12 du lundi 7 mai 2018 relatif aux « Projet d'aménagement de la cour du site scolaire de la Grande-Eau (étape 1), création d'un couvert, éclairage du bâtiment de l'ancien collège et infrastructures souterraines », amendé, soit :

1. d'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 758'400.- TTC pour l'aménagement du collège de la Grande-Eau, ainsi que l'éclairage des arbres, dont à déduire la provision de CHF 100'000.- figurant déjà dans les comptes ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 758'400.-
3. d'amortir la part correspondant aux travaux liés aux eaux et égouts par prélèvement sur les comptes de réserves y relatifs, pour autant qu'ils soient suffisamment approvisionnés et d'amortir le solde selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans ;
4. d'adopter le projet des travaux tel que présenté, dans le cadre du financement demandé, y compris l'éclairage des arbres.

Adoption du préavis municipal N° 2018-13 du lundi 7 mai 2018 relatif à la réponse du Postulat PLR du 7 mai 2015 : « Des infrastructures sportives de qualité pour Aigle » et « A la demande de crédit pour l'organisation et la réalisation d'un plan stratégique des Sports », soit :

1. d'accepter la réponse au Postulat PLR du 7 mai 2015 : « Des infrastructures sportives de qualité pour Aigle » ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 70'000.- (TTC) ;
3. d'amortir ce montant selon nos disponibilités, mais au maximum sur 3 ans ;
4. d'adopter le projet et le processus d'établissement d'un plan stratégique des sports tel que présenté.

Prise en considération et renvoi en Municipalité pour étude et rapport du postulat du Parti Socialiste « Pour un système de collecte responsable des déchets alimentaires des ménages privés ».

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-président :

G. Devaud



La Secrétaire :

A. Décaillet